



DÉPARTEMENT

CHER

CANTON

LA GUERCHE SUR L'AUBOIS

COMMUNE

CORNUSSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

du 19 décembre 2020

L'an 2020 et le 19 décembre à 10 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, dans la salle du Conseil municipal à la Mairie sous la présidence d'Édith RAQUIN, Maire.

Présents : Mme RAQUIN Édith, Maire, Mmes : CARIÉ Jeannine, GUÉZET Carole, RICHTIN Marie-Ange, MM : FOURRÉ Jean-François, LEMAHIEU Daniel, PÉENARD Jean-Louis

Absents ayant donné procuration : Mme RABATÉ Magali à M. PÉNARD Jean-Louis, MM : BISSON Philippe à Mme RICHTIN Marie-Ange, MIRLOUP Jérémy à Mme RAQUIN Édith

Absent : M. MOMOT Hervé

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 7

Date de la convocation : 12 décembre 2020

Date d'affichage : 12 décembre 2020

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture de Saint Amand Montrond le 31 décembre 2020 et publication ou notification du 31 décembre 2020 sur le panneau d'affichage de la mairie.

A été nommé secrétaire : M. PÉNARD Jean-Louis

Le compte-rendu du 2 novembre 2020 est adopté à l'unanimité.



Délibération n° 2020 - 57 : **Décision budgétaire modificative n° 2020 - 03.**

Madame le maire rappelle que lors du conseil municipal précédant les conseillers municipaux ont autorisé une décision modificative n°2 qui s'est traduite entre autre par le virement intégral des crédits inscrits en dépense d'immobilisations incorporelles (chapitre 20 - article 202) dédiées exclusivement à l'élaboration du PLU dont l'étude était suspendue à l'approbation du SCoT rural, au profit du chapitre des immobilisations corporelles (chapitre 21) et notamment l'article 2152 consacré à l'assainissement, la prévention du risque d'inondation et l'accessibilité aux abords de la mairie le long des RD15 et RD102 dont le coût prévisionnel a été largement sous-estimé pour un montant de 8.361,00 euros.

Or, contre toute attente, il s'avère que la simple adoption lors du comité syndical du Pays Loire Val d'Aubois du Document d'Orientations et d'Objectifs, 3^{ème} phase du SCoT rural qui traduit le PADD en 69 prescriptions opposables, et, en 22 recommandations à caractère incitatif a suffi pour reprendre l'élaboration de Plan Local d'Urbanisme de Cornusse courant novembre, malgré le confinement. Les prestations réalisées s'élèvent à 3.498 euros. Cette dépense doit être imputée sur le chapitre 20 - article 2020 qui n'a plus de crédits disponibles.

Suite à la décision modificative n° 2 en date du 2 novembre 2020, le Budget primitif 2020 a été voté en suréquilibre au niveau de l'investissement du fait de l'encaissement d'une aide financière inattendue du Département pour des travaux de voirie. Il est donc possible, dans la limite où le montant de la dépense d'investissement ne dépasse pas l'excédent issu du vote en suréquilibre de faire une décision modificative en ajoutant uniquement les crédits concernant cette dépense d'investissement. Il n'est ainsi pas nécessaire d'équilibrer la décision modificative. Il suffit qu'en fin d'année, le budget soit équilibré ou en suréquilibre au niveau du fonctionnement et de l'investissement.

Madame le maire propose donc aux conseillers de procéder à un ajustement dans le budget 2020 comme suit :

Section d'investissement :

Dépenses : Chapitre 20 - Article 202 : + 3.498,00 €

Ce qui donne au niveau du budget (BP y compris les 3 DM) :

Section d'investissement :

Dépenses : 207.110,91 €

Recettes : 207.110,91 €

Section de fonctionnement :

Dépenses : 113.571,62 €

Recettes : 118.335,62 €

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux décident à l'unanimité de valider la décision modificative n° 2020 - 03 ainsi justifiée.

À l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)